

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN    ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**COMMUNE DE ROMANSWILLER**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 21 mai 2015 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à M. le Maire) – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra – Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard – Mme BERNHARDT Josiane - M. GEORG Jacques (procuration à M. SCHIBLER Bernard) – M. MEYER Marc - Mme BOROWSKI Florence (procuration à Mme KLING Marie-Anne).

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 15

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :*

- *Ecole : Acquisition d'un ordinateur.*
- *Rétablissement de 3 points de limites foncières de la parcelle cadastrée section E n°201 : choix du prestataire.*
- *Dissolution du SIVOM de Wasselonne et Environs – désignation de délégués appelés à siéger au SDEA pour les compétences eau potable et assainissement.*
- *Annulation de la prise en charge financière d'une extension du réseau public de distribution d'électricité.*

N°51/2015

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 5 mai 2015.

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2015, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MEYER Marc).

N°52/2015

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 53/2015

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 12 mai 2015 concernant un bien immobilier sis 15 Rue de la Diligence à ROMANSWILLER, cadastré Section B N° 880/108 d'une contenance de 1 a 91ca, et section B n°1104/110 d'une contenance de 2 a 23 ca.

N° 54/2015

Objet : Travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 : tranche n°1 : lot 1 : acceptation de sous-traitance.

Vu la délibération n°129/2014 du 30 octobre 2014 relative à l'attribution du lot 1 « VOIRIE » du marché de travaux de réaménagement et de sécurisation de la RD 224 – tranche n°1 à la société LINGENHELD pour un montant HT de 258 046.50 €,

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 7 mai 2015 par la société LINGENHELD au profit de la société PAVES FLASH SARL de Bischheim dans le cadre du lot pré-cité, concernant plus précisément la pose de bordures et de pavés pour un montant maximum HT de 23 933.00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la déclaration de sous-traitance de l'entreprise LINGENHELD, titulaire du présent marché, au profit de la société PAVES FLASH SARL sis 17 rue de l'Atome – 67800 BISCHHEIM, pour un montant HT maximum de 23 933.00 € dans le cadre de la pose de bordures et de pavés.
- Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

N°55/2015

Objet : Rue du Westenberg : consultation relative à la réalisation d'un levé topographique : choix du prestataire.

Vu la délibération n°75/2014 du 20 juin 2014 relative à l'évocation des problématiques de voirie résultant du réaménagement de la rue du Westenberg,

Vu la délibération n°26/2015 du 19 mars 2015 relative au lancement d'une consultation afin de faire procéder à la réalisation d'un levé topographique – rue du Westenberg à Romanswiller avant définition d'un AVP,

Considérant les résultats de cette consultation synthétisés ci-dessous :

	THIERRY CARBIENER	CABINET LAMBERT	CABINET BILHAUT
<b>OBJET</b>	Etablissement d'un plan topographique et parcellaire d'un tronçon d'environ 250 m comprenant un levé de la rue (IGN 69), un levé altimétrique des regards d'assainissement, des chambres de tirage et autres ouvrages de visite, ainsi que la fourniture de plan papier et du fichier informatique.		
<b>HT</b>	540.00 €	640.00 €	1100.00 €
<b>TVA (20 %)</b>	108.00 €	128.00 €	220.00 €
<b>TTC</b>	<b>648.00 €</b>	<b>768.00 €</b>	<b>1320.00 €</b>

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par Thierry CARBIENER dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus pour un montant HT de 540.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2151-197 « Travaux de voirie rue du Westenberg ».

N°56/2015

Objet : Chasse communale : Avenant n°1 à la convention de gré à gré pour la période 2015-2024.

Vu la convention de gré à gré contractualisée le 30 octobre 2014 entre la commune de Romanswiller et l'association de chasse « LA WALDMUEHLE » régissant les modalités de location de la chasse communale pour la période 2015 – 2024,

Vu la délibération n°16/2015 du 26 février 2015 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'une ancienne poudrière du dépôt militaire au profit de l'association de chasse « La Waldmuehle » afin de leur permettre de stocker du fourrage pour le gibier,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de gré à gré transmis à M. HOFFMANN en date du 27 avril 2015,

Considérant la demande formulée par l'association de chasse « La Waldmuehle » en date du 13 mai 2015 sollicitant l'accord de la municipalité afin de pouvoir utiliser une poudrière pour y organiser des repas lors de leurs battues,

Le Conseil municipal, après délibération et à 11 voix CONTRE (M.ROEDINGER Rémi – Mme KLING Marie-Anne, M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine – M. ALLHEILLY Claude – M. MEYER Marc – M. ROUBINET Yannick – Mme BOROWSKI Florence – M. SCHIBLER Bernard – M. GEORG Jacques – Mme BERNHARDT Josiane) et

4 ABSTENTIONS (M. le Maire – Mme MUNDEL Sandra – Mme DIEBOLD Cindy – Mme SCHNEIDER Christiane), décide de ne pas donner suite à la sollicitation de l'association de chasse « la Waldmuehle ». Par conséquent il ne leur sera possible que de stocker du fourrage pour le gibier dans la dite poudrière et non d'y prendre des repas ou d'y tenir des réunions.

N°57/2015

Objet : Camping municipal : remboursement des jetons de douche.

Vu la délibération n°9/2015 du 26 février 2015 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a décidé de prononcer la fermeture du camping municipal de Romanswiller sis au lieu dit « Vogésia » à compter de la présente saison,

Considérant la demande de remboursement des jetons de douche présentée par d'anciens « campeurs à l'année » synthétisée ci-dessous :

NOM	ADRESSE	NOMBRE DE JETONS RESTITUÉS	REMBOURSEMENT SOLLICITE
Mme WOLBERT Marthe	8 rue Tite Live – 67200 STRASBOURG	13	13 €
M. FRITSCH Michel	11 rue Berlioz – 67450 MUNDOLSHEIM	7	7 €
Mme RINN Suzanne	16 rue Rohr – 67370 NEUGARTHEIM ITTLENHEIM	25	25 €
M. HAGELBERGER Jean-Pierre	2 A rue de Veaux – 67800 BISCHHEIM	11	11 €
M. HAMM Jean- François	10 rue des Cygnes – 67800 HOENHEIM	7	7 €
<b>TOTAL</b>		63	63 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des jetons de douches aux « campeurs à l'année » s'étant manifestés en Mairie au montant arrêté dans le tableau ci-dessus.
- Inscrit la dépense correspondante en section de fonctionnement du BP 2015 à l'article 658 « charges diverses de la gestion courante ».

N°58/2015

Objet : Ecole : Acquisition d'un ordinateur.

Considérant le fait que le poste informatique utilisé par la Directrice de l'Ecole Romuald est défaillant et qu'une réparation complète s'avérait inadéquate au regard de sa vétusté,

Considérant le devis n°DE4038 relatif au remplacement de ce poste informatique, sans acquisition de pack office, établi par la société SAREM Consulting de Crastatt en date du 12 mai 2015 pour un montant HT de 670.00 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un ordinateur Lenovo ThinkCentre E73 10 AW SFF au profit de l'école Romuald de Romanswiller pour un montant TTC de 684.00 € ; somme à laquelle s'ajoute 120.00 € TTC de frais de livraison et d'installation.
- Inscrit les dépenses correspondantes respectivement en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2183-195 « Matériel de bureau et matériel informatique » ainsi qu'en section de fonctionnement du BP 2015 à l'article 611 « contrat de prestation de service ».
- Prend acte que la fourniture de ce PC s'entend SANS pack office car, l'école ayant une licence OPEN EDUCATION, il sera possible de récupérer la version installée initialement sur le PC en panne.

N°59/2015

Objet : Rétablissement de 3 points de limites foncières de la parcelle cadastrée section E n°201 : choix du prestataire.

Considérant la demande formulée par M. HELBOURG Gérard afin que la Commune de Romanswiller rétablisse les limites de sa propriété suite à un enfouissement des bornes de sa propriété lors de travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise RAUSCHER en 1978,

Vu la délibération n°50/2015 du 5 mai 2015 relative au lancement d'une consultation relative à cet objet,

Considérant les résultats de cette consultation synthétisés ci-dessous :

	THIERRY CARBIENER	CABINET LAMBERT	CABINET BILHAUT
OBJET	Rétablissement de 3 bornes au niveau de la propriété de M. HELBOURG (section E n°201)		
HT	680.00 €	640.00 €	1 200.00 €
TVA (20 %)	136.00 €	128.00 €	240.00 €
TTC	<b>816.00 €</b>	<b>768.00 €</b>	<b>1 440.00 €</b>

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par le cabinet LAMBERT dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 640.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 2113-159 « travaux de sécurisation routière et aménagement divers ».

N°60/2015

Objet : Dissolution du SIVOM de Wasselonne et Environs – désignation de délégués appelés à siéger au SDEA pour les compétences eau potable et assainissement.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant dissolution du SIVOM de Wasselonne et Environs et notamment son article 1 stipulant que les communes de Cosswiller, Romanswiller et Wasselonne sont substituées au SIVOM au sein du SDEA pour la compétence assainissement et au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour la compétence hydraulique,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9.11.14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Vu la délibération n°25/2014 du 29 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné M.ROEDINGER Rémi comme délégué de la Commune de Romanswiller au sein de la Commission Locale eau potable et des assemblées territoriale et générale du SDEA,

Vu la délibération n°7/2015 du 26 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a désigné M. MEYER Marc comme délégué titulaire appelé à siéger au SDEA pour la compétence assainissement suite à la dissolution du SIVOM de Wasselonne et Environs,

Considérant la demande formulée en date du 19 mai 2015 par le SDEA visant à désigner un seul et même délégué pour les commissions EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne M.ROEDINGER Rémi en qualité de délégué de la Commune de Romanswiller appelé à siéger au sein de la Commission Locale eau potable, ainsi que de la commission assainissement et des assemblées territoriale et générale du SDEA.

N°61/2015

Objet : Annulation de la prise en charge financière d'une extension du réseau public de distribution d'électricité.

Considérant le PC 067 408 15 R0001 déposé par la société ATS le 12 février 2015 afin de créer un espace de stockage de chapiteaux route de Wangenbourg à Romanswiller,

Considérant que la consultation entreprise lors de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme a fait apparaître la nécessité d'entreprendre une extension du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant le chiffrage établi par la société ESR en date du 16 mars 2015, précisant que le montant total des travaux d'extension du dit-réseau d'une longueur de 88 m s'élève à 10 349.22 € HT,

Vu la délibération n°40/2015 du 9 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la prise en charge à hauteur de 4 139.69 € HT des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité - route de Wangenbourg à Romanswiller,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ces travaux la Commune de Romanswiller devrait en réalité supporter 60% et non 40 % du coût des dits-travaux,

Considérant les dispositions de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme stipulant notamment que « L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et **le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction**, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et **électricité** » et que « l'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, **sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres** et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures. »

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Abroge les dispositions prises au travers de la délibération n°40/2015 du 9 avril 2015.
- Exige que le coût des travaux d'extension du réseau public d'électricité sus-nommés soit réparti entre l'ES et la société ATS conformément aux dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, compte tenu du fait que ce raccordement n'excède pas 100 m.
- Charge le service instructeur du SDAUH de notifier cette décision au pétitionnaire.

N°62/2015

Objet : Divers

- La fête des aînés 2015, initialement prévue le 6 décembre 2015, se déroulera le 29 novembre 2015 en présence des Mossigthaler pour cause de tenue des élections régionales les deux premiers week-ends de décembre. La fête de l'avent aura quant à elle lieu le 28 novembre prochain.
- Point sur les perturbations engendrées par la pose d'enrobés semaine 22 dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD 224 – tranche n°1. Ce tronçon sera fermé à la circulation et une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise exécutante. Les liaisons CTBR seront fortement perturbées et l'ensemble des arrêts-bus ne pourront être desservis.
- Le visionnage du film réalisé par l'association Amifilm nécessite d'occulter au préalable des vitres de la Vogésia et de leur mettre à disposition un grand écran.

- Point sur la rencontre avec les habitants de Saint-Front-de-Pradoux venus passer quelques jours en Alsace dans le cadre des rencontres biennales du jumelage entre les deux communes.
- Point sur l'accessibilité des ERP vu en réunion du bureau de la communauté de communes des coteaux de la Mossig.
- Remerciements des conseillers pour leur implication dans le fleurissement des parterres communaux.
- Après avoir pris connaissance des devis établis par les sociétés Solutions Maison et Haller carrelage pour un montant respectif de 5944.92 € TTC et 7954.66 € TTC dans le cadre du remplacement du carrelage du club house, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ces propositions et acte le fait que ces travaux seront réalisés en régie communale. A charge pour l'ESR de procéder à l'enlèvement des carreaux en place.
- M. ROEDINGER informe le conseil qu'une formation sur la gestion des déchets verts sera organisée le 9 juin prochain à 9h à Wasselonne par le SELECTOM.
- Un point financier sur les travaux à entreprendre à l'ancien presbytère catholique sera effectué lors de la prochaine séance de conseil.
- Le Conseil municipal s'interroge du devenir du bâtiment collectif « la vogésia » et prend acte que la Ville de Wasselonne ne participera pas financièrement aux travaux de réhabilitation de la maison forestière.
- La commune de Cosswiller souhaiterait une intervention du service technique communal afin de procéder à des travaux de fauche sur leur ban communal. Un courrier sera adressé dans ce sens à la municipalité prochainement.
- Point sur la qualité de l'eau à Romanswiller ainsi que sur l'opération de bouclage réalisée avec Cosswiller.
- Un appel à dons va être lancé prochainement par la commune de Romanswiller en partenariat avec la Fondation du patrimoine afin de contribuer à la restauration de l'ancienne synagogue de Romanswiller.
- Mme KLING finalise la réalisation d'un questionnaire à destination des parents d'élèves en vue de la réalisation d'un PEDT. Un comité de pilotage sera prochainement constitué.
- M. SCHIBLER suggère de couper quelques arbres se trouvant à proximité du chalet de l'APP, derrière la Vogésia, afin de mettre en valeur le hêtre pourpre se trouvant à cet endroit. Ces travaux seront entrepris durant l'hiver prochain par le service technique communal.

- Monsieur le Maire signale aux membres du conseil qu'il a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Wasselonne pour vol de drapeaux et dégradation du club house de l'ESR. La mise en place d'un système de vidéosurveillance est à l'étude.
- Point sur le départ des caravanes du camping municipal.
- Carte de remerciements adressée par Mme HUBERSCHWILLER suite au cadeau remis par la municipalité à l'occasion de son 80<sup>e</sup> anniversaire.
- Divers.

-----  
*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

-----

Le Maire

Dominique HERMANN